

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 27/11/2023

Date d'affichage : 27/11/2023

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 18

votants 19

L'an deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le quatre décembre,
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaél de SAGAZAN, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LEBOUCHER, Marc NAULET, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL, Patrice ROGER.

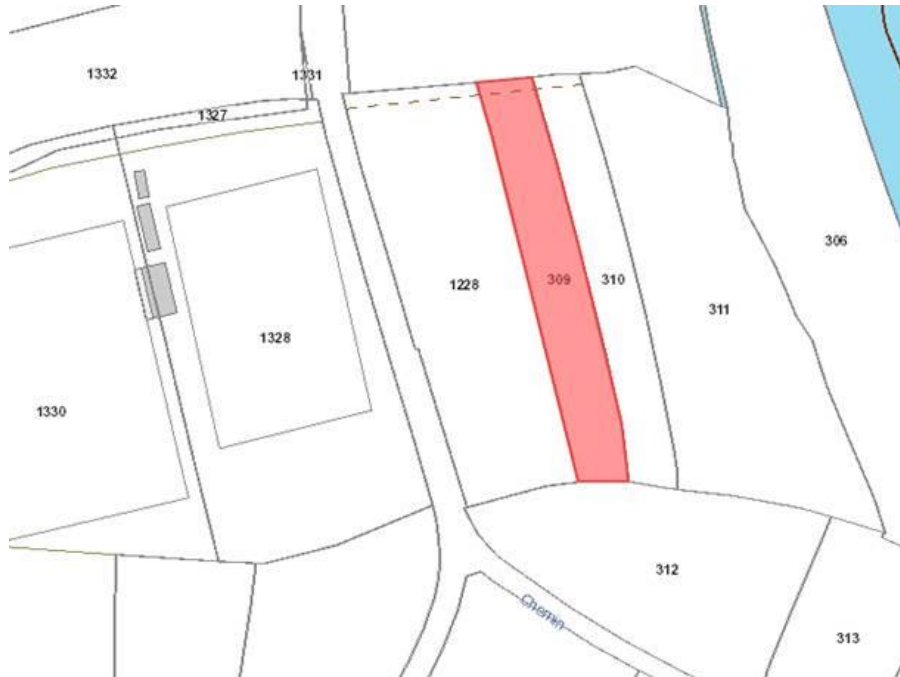
Etaient absents excusés : Noëlle MORAND-MONTEIL, Jérôme FAUVEAU, Véronique HERVE, Céline PITET, Sophie REMARS.

- Véronique HERVE donne pouvoir à Manuela GOUPIL,

Nomination secrétaire de séance : Isabelle GILLET

➤ VENTE DE PARCELLES AGRICOLES

COMMUNE DE CRE – C 309 : 3920 m² :



COMMUNE DE CRE SUR LOIR BUREAU D'AIDE SOCIALE – C310 – 3370 m² :



COMMUNE DE CRE – ZN 149 : 5 640 m²



COMMUNE DE CRE SUR LOIR BUREAU D'AIDE SOCIALE – Z0103 – 2520 m²



Total des parcelles : 15 450 m²



La commune a reçu une offre d'achat écrite de Monsieur Marc Naulet pour les terrains mentionnés ci-dessus. Il s'agit le plus souvent de terrains jouxtant des terres appartenant à Marc Naulet et qui à ce jour lui sont loués par la commune ou le CCAS.

Monsieur Marc Naulet propose 3 700 € pour les 15 450 m² **soit 2 395 € l'hectare**.
Les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Marc Naulet n'est pas présent pour cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider la vente des terrains ci-dessous à Monsieur Marc Naulet pour un montant de 3 700 € net vendeur,**

Commune de Cré :

C 309	3 920 m ²	Champ Fournier
ZN 149	5 640 m ²	Courtil le Bijou

Commune de Cré – Bureau d'aide sociale :

C 310	3 370 m ²	Champ Fournier
ZO 103	2 520 m ²	Les Pinsonnières

- **Valider que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Hervé Bois demande s'il n'y a pas de contrainte de vente vis-à-vis du leg ?

Gwénaél de Sagazan explique que la commune reversera au CCAS la quote-part et qu'il n'y a pas de sens à conserver ces parcelles.

Nicole Leboucher demande s'il y aura un acte ou deux actes étant donné qu'il y a la commune et le CCAS.

Gwénaél de Sagazan répond qu'on attend la réponse du notaire mais qu'un seul acte semblerait possible étant donné que c'est la même entité juridique.

➤ CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN :

Après débat, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et 4 voix contre :

- De faire un contrat de prêt à usage gratuit au motif de la pauvreté du sol en échange de l'entretien du terrain ZO 25 en face de l'atelier municipal de Cré à Théo Alusse,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Gwénaél de Sagazan propose une location annuelle à 100 € l'hectare,

Nicole Leboucher répond que c'est trop cher, la norme pour des terres convenables se situe entre 80 et 90 € l'hectare.

Loïc Chauveau propose donc de passer à 80 € l'hectare,

Christine Hérisson, Philippe Alusse et Nicole Leboucher rappellent la mauvaise qualité de cette terre agricole et qu'elle ne rapporte rien.

Nicole Leboucher propose de faire un contrat de prêt à titre gratuit avec un double objectif : permettre l'entretien de cette parcelle, et permettre à la commune de récupérer cette terre sans justification et quand elle le souhaite (pas de préavis).

➤ BILAN DE LA CONCERTATION SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES ET ARRET DES ZAENR

Le PETR Pays Vallée du Loir travaille depuis sa création à la valorisation de ses paysages, de son patrimoine, mais également à la bonne gestion de son territoire en lien étroit avec ses communes et collectivités membres. Cette approche transversale a permis au fil des ans de s'emparer et de traiter de nombreux sujets et thématiques, notamment en matière d'aménagement et d'environnement.

Le PETR s'est doté depuis décembre 2020 d'un Plan Climat air énergie territorial dont l'orientation 4 - action 10 consiste à élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid.



En décembre 2022, après plus d'une année de travaux collaboratifs, ce schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid a été arrêté par le Comité syndical du PETR.

Ce document fait partie intégrante du PCAET (via le plan d'actions) qui a été validé par les services de l'Etat et l'Autorité environnementale. Il a été présenté aux services de l'Etat et à la Sous-préfecture de La Flèche fin décembre 2022. Il n'a fait l'objet d'aucun retour particulier.

Depuis, la loi dite "APER" (Accélération de la production d'énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes de définir en les cartographiant, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en indiquant la nature de l'énergie produite et le volume attendu.

Il est important de rappeler que la Vallée du Loir dispose d'une haute valeur paysagère, naturelle et bâtie. Cette dernière est transcrite dans les nombreux identifications et classements de sites naturels extrêmement riches et d'exception (site Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves régionales, etc.), par l'obtention du label "Forêt d'exception" octroyé à la forêt de Bercé, par l'existence d'une multitude de monuments historiques classés ou inscrits, de taille modeste ou de plus grande ampleur, valorisée par l'attribution du label "Pays d'art et d'histoire" en 2006 par le Ministère des affaires culturelles – label qui promeut la qualité spécifique du territoire, conforté par l'existence d'une Charte architecturale et paysagère.

Tout ceci a évidemment orienté la volonté politique locale pour certes, permettre le déploiement des énergies renouvelables, mais sous certaines conditions sans compromettre la haute valeur ajoutée de la Vallée du Loir.

Les communes de la Vallée du Loir se sont fixé un premier objectif plus ambitieux que la direction nationale ; atteindre 42% de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique pour 2030, avant de couvrir la totalité des consommations en 2050.

En 2030, l'engagement pour le mix énergétique est de produire 610 GWh d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur, répartie à minima pour les principales énergies comme suit :

- 240 GWh/an de production photovoltaïque
- 36 GWh/an de production éolienne
- 260 GWh/an de bois énergie
- 14 GWh/an de production des unités de méthanisation
- 9 GWh/an de géothermie de surface
- 9 GWh/an de production des installations de récupération de chaleur
- 2,2 GWh/an de solaire thermique

Le champ des possibles est immense en Vallée du Loir, les élus se sont emparés du sujet de l'adaptation au changement climatique en travaillant à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serres obtenue par le développement des énergies renouvelables.



Aussi il est primordial de permettre au territoire de poursuivre ses objectifs tels que fixés collégialement, en permettant la préservation et la valorisation d'un tel territoire paysager, naturel et bâti en Sarthe.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités des territoires, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet donc aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La délibération en date du **9 novembre 2023** a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 10 au 27 novembre 2023 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public,
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations



- un avis dans la presse, un affichage dans les mairies et sur les supports numériques de la commune a permis de communiquer sur cette consultation...

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf 1. bilan de concertation)

- 3 personnes ont consigné des observations sur le registre
- 2 personnes ont contribué via la consultation électronique dont 1 sur le registre également

A l'issue de la concertation, après lecture du bilan de la concertation, et après débat, les élus ont décidé d'identifier les zones d'accélération listées ci-après :

➤ **ZAEnR Photovoltaïques**

- **Centrale PV au sol :**

Les parcelles cadastrées référencées dans le tableau en annexe (Cf 2 – Listing des parcelles cadastrées – ZAENR PV au sol), d'une contenance totale de 5,78 ha, constituant des parkings, ou des zones naturelles à vocation d'exploitations des carrières sont retenues pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.

- **PV Toitures**

L'ensemble des toitures (Hors monuments Historiques et autre patrimoine de caractère), peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente et référencé dans le tableau en annexe (Cf 3 – Listing des parcelles cadastrées – ZAENR PV au sol)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
 - à la Communauté de Communes du Pays Fléchois,
 - au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,

Hervé Bois explique qu'on ne sait toujours pas quel est le rôle et ce qu'on attend des élus sur les ZAEnR ? Gwénaél de Sagazan répond qu'on nous demande de faire un zonage indicatif et incitatif.

Manuela Goupil est contre l'installation de panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit « Le Champ du Taillis » car ça détruirait la faune et la flore en place et serait plutôt favorable à un projet équin sur ces parcelles. Elle ajoute qu'avec l'installation de panneaux plus rien ne pousse en dessous. Manuela Goupil est par contre favorable aux panneaux sur les toitures.

Hervé Bois explique qu'on consomme de plus en plus d'électricité donc il va bien falloir en produire.



Christine Hérisson précise qu'elle n'est pas favorable aux ombrières sur des prairies d'élevage car rien ne pousse en dessous.

Ludovic Dalaine répond qu'il y aura toujours une activité agricole même avec des ombrières si toutes les règles sont respectées.

Hervé Bois est d'accord, la nature ne disparaît pas avec les ombrières.

Christophe Besnard demande quel poids avons-nous ?

Gwénaél de Sagazan répond : juste ralentir ou accélérer les projets.

Noël Perpoil rappelle que le projet d'ombrières sur les prairies d'élevage à Cré a été présenté à quelques élus, c'est un beau projet qui permettrait de maintenir en place une exploitation.

➤ DEMANDE DE DETR 2024 POUR L'AMENAGEMENT DU VIEUX BOURG

En décembre 2022 il avait été demandé une subvention DETR/DSIL 2023 d'un montant de 293 565 € pour l'opération aménagement du vieux bourg.

Par arrêté préfectoral du 7/07/2023, la commune a obtenu un montant de 140 000 € pour l'aménagement urbain des rues et ruelles du vieux bourg de Bazouges.

Ainsi pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de présenter à nouveau ce projet pour la DETR/DSIL.

Plan de financement :

DEPENSES			
Libellé	DEVIS	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Architecte - Maitrise d'œuvre			
Honoraires architecte	Feuille à Feuille	37 870.00 €	45 444.00 €
		37 870.00 €	45 444.00 €
Etudes et prestations complémentaires			
Etudes préliminaires, esquisses	Feuille à Feuille	7 500.00 €	9 000.00 €
Géomètre		2 000.00 €	2 400.00 €
Contrôle technique et SPS		3 000.00 €	3 600.00 €
		12 500.00 €	15 000.00 €
Travaux			
LOT 1 : VRD	Devis PIGEON TP	578 959.53 €	694 751.44 €
LOT 2 : Plantations	Devis LEROY PAYSAGES	23 870.13 €	28 644.16 €
LOT : Eclairage public	Devis CITEOS	30 376.94 €	36 452.33 €
		633 206.60 €	759 847.92 €
		683 576.60 €	820 291.92 €
RECETTES			
DETR / DSIL 2023		140 000.00 €	20.48 %
DETR 2024 - COMPLEMENT		140 000.00 €	20.48 %
Plan d'investissements durables 2022-2025 du Département		53 222.00 €	7.79 %
Fonds départemental d'aménagement urbain (FDAU)	plafonné à 20 000 €	20 000.00 €	2.93 %
Région investissement local	plafonné à 50 000 €	50 000.00 €	7.31 %
Commune de Bazouges Cré sur Loir		280 354.60 €	41.01 %
		683 576.60 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider la demande de DETR/DSIL 2024 d'un montant de 140 000 € pour l'opération aménagement du vieux bourg de Bazouges,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ VALIDATION DES AVENANTS AU MARCHÉ DE BATIMENT MULTI-ACCUEIL

Dans le cadre du marché de travaux bâtiment multi-accueil, deux modules composent ce bâtiment. Un module qui accueillera la Maison d'Assistantes Maternelles et un module dite « salle associative ». Afin de pouvoir utiliser ce deuxième module, il convient d'aménager l'intérieur à minima avec isolation, cloisons, chauffage, sol, WC, kitchenette...

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider les avenants ci-dessous pour un montant total maîtrise d'œuvre et travaux de 59 292.32 € HT :

				AVENANTS SALLE ASSOCIATIVE	
DEPENSES					
Libellé	DEVIS	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Architecte - Maîtrise d'œuvre					
Honoraires architecte	HB architecture	28 140.00 €	33 768.00 €	4 200.00 €	5 040.00 €
		28 140.00 €	33 768.00 €	4 200.00 €	5 040.00 €
Etudes et prestations complémentaires					
Démolition ancien bâtiment	Trudelle	1 705.00 €	2 046.00 €		0.00 €
Géomètre	Air & Géo	480.00 €	576.00 €		0.00 €
Etude thermique	Tecnia	800.00 €	960.00 €		0.00 €
Contrôle technique et SPS	Veritas et SPS Pierre	7 500.00 €	9 000.00 €		0.00 €
Etude de sol	Géotechnique	3 858.90 €	4 630.68 €		0.00 €
Raccordement électrique	ENEDIS	0.00 €	0.00 €		0.00 €
Raccordement eaux-usées et eau potable	VEOLIA	0.00 €	0.00 €		0.00 €
		14 343.90 €	17 212.68 €	0.00 €	0.00 €
Travaux					
LOT 1 : VRD	HUET TP	53 210.68 €	63 852.82 €	0.00 €	0.00 €
LOT 2 : Gros œuvre - ravalement	ESBTP	125 041.12 €	150 049.34 €	-765.34 €	-918.41 €
LOT 3 : Ravalements	FOURMY	10 436.00 €	12 523.20 €		0.00 €
LOT 4 : Charpente bois	BODEREAU	19 995.50 €	23 994.60 €		0.00 €
LOT 5 : Couverture zinc ou alu - Etanchéité - zinguerie	BODEREAU	59 785.53 €	71 742.64 €		0.00 €
LOT 6 : Menuiseries extérieures - VR	PERKS	59 000.00 €	70 800.00 €	655.97 €	787.16 €
LOT 7 : Cloisons sèches - Isolation	3PIA	25 676.64 €	30 811.97 €	14 959.82 €	17 951.78 €
LOT 8 : Menuiseries intérieures - Cloisons vitrées	SCBA	15 735.00 €	18 882.00 €	1 835.00 €	2 202.00 €
LOT 9 : Electricité - VMC	PASTEAU	19 800.28 €	23 760.34 €	9 387.81 €	11 265.37 €
LOT 10 : Chauffage PAP	ANVOLIA	21 877.85 €	26 253.42 €	12 835.64 €	15 402.77 €
LOT 11 : Plomberie sanitaire	ANVOLIA	11 379.34 €	13 655.21 €	6 516.75 €	7 820.10 €
LOT 12 : Chape - Carrelage - Faïence	PETREMENT	6 300.00 €	7 560.00 €	3 699.25 €	4 439.10 €
LOT 13 : Peinture	CHASLE BOSTEAU	14 215.23 €	17 058.28 €	6 894.55 €	8 273.46 €
LOT 14 : Espace vert	HUET	3 985.25 €	4 782.30 €	-870.62 €	-1 044.74 €
LOT 15 : Metallerie	NGE	16 939.72 €	20 327.66 €	-56.51 €	-67.81 €
		463 378.14 €	556 053.77 €	55 092.32 €	66 110.78 €
		505 862.04 €	607 034.45 €	59 292.32 €	71 150.78 €

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les avenants de travaux d'un montant de 55 092.32 € HT selon le tableau ci-dessus et la maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 200 € HT pour l'opération de construction du bâtiment multi-accueil,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé Bois précise qu'il faudra se pencher sur l'utilisation du 2^e bloc.

Gwénaél de Sagazan trouve que le coût de l'ensemble du bâtiment (270 m²) reste acceptable : 565 000 € HT.

Manuela Goupil ajoute qu'une enveloppe de 50 000 € avait été budgétée pour l'aménagement de la MAM et qu'au final c'est 12-15000 euros qui vont être utilisés.

Philippe Gouin est attentif à la trésorerie, attention à ne pas trop la diminuer et la dégrader. Il est favorable à emprunter de nouveau (5 à 800 000 €) comme les communes de même strate.

Gwénaél de Sagazan répond que le problème de la trésorerie c'est de l'argent qui se déprécie mais effectivement la trésorerie est le thermomètre, il faut être vigilant. Au vote du budget primitif 2024, on recalibrera la dette.

➤ CLASSEMENT DES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Afin de classer certains chemins ruraux et/ou chemins d'exploitation en voies communales, il est nécessaire d'intégrer ces chemins au domaine public communal.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire ayant exposé le souhait d'intégrer la ou les voies au domaine public en raison d'un usage actuel de la voie affectée à la circulation publique générale.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à l'intégration dans le domaine public du ou des chemins dont les numéros de parcelles sont indiqués ci-dessous :**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Nom de la voie	Préfixe	Section(s)	Numéro de parcelle(s)
Angle chemin des trois croix		AD	0453
Rue du Grand chêne		AD	0487 ; 0493
Route des miniers		C	1175 ; 1180
Impasse des roches		E	0906
Chemin de la Lizardière	108	ZD	0069
Route des Jaunais	108	ZN	0237
Route du Tesson	108	ZN	0244 ; 0246 ; 0256 ; 0257
Chemin du Maulièvre	108	ZN	0250 ; 0254 ; 0255
Chemin de l'Orcerie	108	ZN	0260
Route du Champ Louis	108	ZN	0297 ; 0298
Route de la Houssasserie	108	ZN	0245
Rue des Gravieres	108	ZO	0118 ; 0467

Chemin de l'Outillé	108	ZO	0210
---------------------	-----	----	------

- Véronique HERVE donne pouvoir à Manuela GOUPIL,

➤ **REVISION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Vu l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de prendre en compte les voies dont la commune est propriétaire ainsi que les voies classées dans le domaine public de la commune ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que le conseil municipal est compétent pour classer ou déclasser des voies communales, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Monsieur le Maire rappelle :

- que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales avait permis d'identifier **51058 mètres de voies communales**.
- que le conseil municipal a décidé en cette année 2023 de classer certains chemins ruraux, chemins d'exploitation et diverses voies des lotissements nouvellement construits ainsi que des places publiques qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale. Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux, chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Les voies des lotissements prédéfinies sont achevées et les places publiques de par leur utilisation, sont devenus assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Monsieur le Maire présente la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dans le cadre de la redéfinition de l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie. Cette mise à jour du linéaire a été réalisée via des outils numériques.

Le linéaire de voies est ainsi porté à 58 955 mètres et à 5439 m² pour les places publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau de classement des voies communales conformément au document en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES POUR LE PERISCOLAIRE**

La convention de partenariat pour l'accueil périscolaire multi-sites avec les communes de Crosnières et la Chapelle d'Aligné ainsi que l'association Familles Rurales de Bazouges est arrivée à son terme le 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention avec Familles Rurales et les communes de Crosnières et la Chapelles d'Aligné pour la gestion de l'accueil périscolaire multi-sites et la mise à disposition du personnel du 01/01/2023 au 31/12/2028 (dates de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF), convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ VALIDATION DU RESTE A CHARGE 2022 DU PERISCOLAIRE AVEC FAMILLES RURALES

Un comité de pilotage pour établir un bilan financier de l'accueil périscolaire multi-sites s'est réuni en novembre 2023. Ce comité de pilotage est composé des maires des 3 communes de Bazouges-Cré sur Loir, Crosnières et la Chapelle d'Aligné, de la présidente de Familles Rurales Bazouges et la trésorière ainsi que des élus à la petite enfance et les secrétaires des mairies.

Il en ressort pour la commune de Bazouges-Cré sur Loir un reste à charge pour la période 2019-2022 de **2 234.10 €** et une mise à disposition du personnel pour 2022 d'un montant de **21 914 €**.

Subventions	BAZOUGES
2016	6 499.84 €
2017	5 086.24 €
2018	5 281.60 €
Reste à charge 2019	7 400.20 €
Subvention versée 2019	5 281.60 €
Solde 2019	2 118.60 €
Reste à charge 2020	4 281.71 €
Subvention versée 2020	5 281.60 €
Solde 2020	-999.89 €
Reste à charge 2021	4 180.22 €
Subvention versée 2021	6 000.00 €
Solde 2021	-1 819.78 €
Reste à charge 2022	2 935.17 €
2019-2022	2 234.10 €

RH	BAZOUGES
2016	22 113.25 €
2017	19 531.73 €
2018	18 133.00 €
2019	21 039.04 €
2020	15 068.97 €
2021	19 309.00 €
2022	21 914.00 €

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le versement du reste à charge d'un montant de **2 234.10 €** à l'association Familles Rurales pour la période de 2019 à 2022,
- De valider la demande de remboursement des frais de mise à disposition des agents municipaux à hauteur de **21 914 €** pour l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé Bois demande si la situation est plus claire ?

Gwénaél de Sagazan répond que oui, un comité de pilotage a été constitué et se réunira 2 fois par an une fois pour préparer le budget et une fois pour un bilan financier.

➤ **AUTORISATION DE MANDATEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2024.

Ainsi Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote des Budgets Primitifs de 2024 :

BUDGET GENERAL

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2024 – 25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000 €	10 000 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement	150 000 €	37 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	357 000 €	89 250 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 280 000 €	320 000 €
	TOTAL	1 827 000 €	456 750 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2024 – 25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 999,98 €	2 499,99 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	-	-
	TOTAL	24 999,98 €	6 249,99 €

➤ **NOMINATION D'UN AGENT DE MAITRISE AU 01/01/2024**

Création poste d'agent de maîtrise :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de promotion interne pour un poste d'agent de maîtrise a été accepté en 2023. Ainsi cet agent est sur liste d'aptitude au poste d'agent de maîtrise.



L'agent concerné est actuellement à temps plein sur un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe.

Cet agent donnant entière satisfaction en tant que responsable de la salle des fêtes et agent en charge de service au restaurant scolaire et à la gestion de l'entretien des bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal de le nommer agent de maîtrise à compter du 01/01/2024.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De valider le tableau des effectifs ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade	Temps de Travail	Nombre de poste	Date d'effet
Agent de maîtrise	35h	+1	01/01/2024
Adjoint technique principal 1e classe	35h	-1	01/01/2024

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

➤ **MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP :**

La mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP a été voté par le Conseil Municipal le 15/12/2017.

Suite à la création d'un poste d'agent de maîtrise il est nécessaire de modifier l'article 4 :

« **classification des emplois et plafonds** » afin d'intégrer ce cadre d'emploi dans le régime indemnitaire.

Pour la filière technique :

Cadres d'emplois Catégorie C	Emplois	Groupe de fonctions	IFSE (Référence de l'Etat)		I.F.S.E. Montant retenu par le Conseil Municipal par emploi		CIA Référence de l'Etat (à voir si décision du Conseil)	CIA Montant retenu par le Conseil Municipal par emploi
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal Brut annuel
Agents de maîtrise territoriaux	Responsable de bâtiments, Responsable de salles et du service restauration scolaire et	Groupe 1	11 340 €	945 €	9 600 €	800 €	1 260 €	1 067 €

	entretien des bâtiments							
Adjoint technique principal 1 ^e et 2 ^e classe Adjoints techniques	Agent technique, d'entretien de restauration des écoles...	Groupe 1	11 340 €	945 €	9 600 €	800 €	1 260 €	1 067 €
Adjoints techniques territoriaux	Agent technique, d'entretien de restauration des écoles...	Groupe 2	10 800 €	900 €	9 600 €	800 €	1 200 €	1 067 €

Le reste des articles sont inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification de l'article 4 du régime indemnitaire comme ci-dessus et de mettre à jour la décision du 15/12/2017 et du 31/08/2023 sur la mise en place du RIFSEEP,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

➤ **STAGIAIRISATION D'UN AGENT**

Un agent est en contrat à durée déterminée depuis 3 ans et occupe le poste d'agent de service au restaurant scolaire de Bazouges et participe à l'entretien des bâtiments et de la salle des fêtes.

Cet agent donne satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De nommer cet agent stagiaire à compter du 01^{er} janvier 2024 à raison de 20h/semaine sur temps scolaire, temps annualisé avec en plus l'entretien des locaux pendant les vacances scolaires (environ 968 heures effectives par an).**
- **De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet,**
- **De titulariser cet agent à l'issue de la période d'un an de stage si cet agent donne entière satisfaction,**
- **De le rémunérer sur les grilles des adjoints techniques territoriaux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;



Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €



Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique **au mois de décembre 2023**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.



➤ **VALIDATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) SUR LA COMMUNE : PLACES DE STATIONNEMENT DE TAXIS**

Création du nombre d'autorisation de stationnement « Taxi » sur la commune de BAZOUGES CRE SUR LOIR

VU le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports public particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Considérant qu'il est de la compétence de M. le Maire de règlementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Monsieur le Maire expose aux élus que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS).

Désormais les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise.

Depuis le 1^{er} octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de 5 ans renouvelable et gratuite.

Conformément à l'article R3125-5 du code des transports, chaque maire doit fixer par arrêté le nombre total de taxis admis à exercer dans son ressort (nombre d'ADS). Un tel arrêté doit être pris même si aucune nouvelle ADS n'est octroyée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer par arrêté municipal trois autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de BAZOUGES CRE SUR LOIR,**
- **De délivrer ces ADS à titre gracieux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **NOUVELLE CANDIDATURE AU CCAS**

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer Mme Sylvie FOUCHER en tant que membre extérieur au CCAS.

Ainsi le CCAS serait composé comme suit :

<u>Elus :</u> 1. de SAGAZAN Gwénaël 2. JEANSON Marie-Bertille 3. ROGER Patrice	<u>Membres extérieurs :</u> 1. BONNET Françoise 2. HUAU Anne-Marie 3. LANDELLE Michel
---	--

4. GOUPIL Manuela	4. de SAGAZAN Claire
5. HOTONNIER Michelle	5. CABOCHE-TRIBONDEAU Catherine
6. PAINPARAY Marie	6. FAUVEAU Stéphanie
7. REMARS Sophie	7. FOUCHER Sylvie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la liste ci-dessus pour constituer le CCAS de Bazouges Cré sur Loir,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Marie-Bertille Jeanson précise qu'une place était disponible au CCAS suite à la démission de Josette Proust pour raison de santé. Sylvie Foucher, jeune retraitée de l'enseignement, a confirmé son souhait d'intégrer le CCAS.

Informations et questions diverses :

- Vente en terrain à bâtir ? : parcelles dans lotissement du Misfon (1220m²) et des Corventières (500m²) : *proposition de faire une étude de sol avant toute autre démarche.*
- Bulletin : distribution semaine du 8 au 12 janvier
- Illuminations de Noël : *proposition de décaler les horaires d'éclairage public de 21h à 22 h pour la période des fêtes du 15 décembre au 8 janvier.*
- Plantations de cyprès
- Repas du 14 décembre
- Sainte-Barbe

AGENDA :

- **Les connectés : le mercredi après-midi de 14h à 16h à partir du 6 décembre**
- **Enduro des écoles au stade : vendredi 8 décembre - matin**
- Dimanche 10 décembre : Marché de Noël - Art et Culture - Salle polyvalente - Bazouges sur le Loir
- Jeudi 14 décembre – 19h30 – repas agents/élus au Garde Manger
- Vendredi 15 décembre : Spectacle de Noël – APE Cré sur Loir – Hall de motricité – Cré sur Loir
- Dimanche 17 décembre : Marché de Noël – Cré Baz Art Muzik – Place Saint Martin – Cré sur Loir
- Mardi 19 décembre : repas de Noël dans les cantines
- Mardi 19 décembre : Génération Mouvement Bazouges- Bal – Salle polyvalente - Bazouges sur le Loir
- Jeudi 21 décembre : APEL Saint Joseph – Spectacle de Noël – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- Dimanche 7 janvier : Les Crins Verts – Assemblée Générale – Restaurant scolaire – Cré sur Loir
- **Vœux de la municipalité le vendredi 12 janvier 2024 – 18h30**



- Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
108 AB 59 108 AB 60	00 ha 05 a 14 ca	PAUVERT Dominique	7 rue des Marais	SOUBRANNE Mehdi et HAUTREUX Manon	SAS Anne-Claude BAVIERE - 5 Avenue Legoulz de la Boulaie - 49150 BAUGE EN ANJOU	138 000 €

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace : **06/12/2023**
 2. Attractivité :
 3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire :
 4. Patrimoine historique bâti :
 5. Assainissement :
 6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies :
 7. Finances-RH :
 8. Appels d'offres
 9. CCAS :
- Groupe de travail la Herse :
 - Groupe « bibliothèque » :
 - Commission « Impôts » :
 - Contrôle des listes électorales :

Nicole Leboucher rappelle le problème des poubelles à l'intersection de la route de la Morinière. Trop de dépôts sauvages, conteneur plein en permanence.

Loïc Chauveau explique que la réponse de la CCPF est d'enlever les conteneurs.

Dominique Cosnard confirme mais il va contacter de nouveau la CCPF sur ce sujet.

Philippe Gouin explique qu'une rencontre a eu lieu avec des élus et l'APSPBC pour améliorer l'efficacité des échanges et améliorer les liens.

Patrice Roger informe que la restitution du diagnostic de l'église St-Aubin par l'architecte Léo Cany a eu lieu début décembre. L'urgence est bien entendu la 1^e tranche qui consiste à rénover les toitures, prévoir 5-600 000 euros. La 2^e tranche serait plus sur l'intérieur : enduit, sol... Les travaux pourraient s'étaler sur 6 ans. Subventions possibles à hauteur de 80 % + Fondation du Patrimoine.

Loïc Chauveau informe qu'une réunion GEMAPI a eu lieu et c'est ce service qui va s'occuper du transfert de compétence eau-assainissement. En 2024 il y aura un diagnostic de réaliser avec un coût pour les communes, environ 14 000 € pour Bazouges-Cré sur Loir.

Dominique Cosnard est inquiet sur le rendu des pavés parvis de l'église et ruelles : trop d'irrégularité dans la pose.

Patrice Roger informe les élus que le CCAS a offert le trajet en car et une sortie cinéma aux élèves des 3 écoles de Bazouges-Cré sur Loir.

Fin de séance à 22h30